

nous avons pris une de ces images avec une du Sacré Cœur de Jésus, et à la cachetto du père de famille, nous avons enterré ces images sur la terre qui devait être vendue.....

Au mois de juillet de l'année suivante nous avons eu le bonheur d'arranger toutes nos affaires.

UNE ABONNÉE AUX ANNALES.

—000—

FAVEURS OBTENUES PAR SAINTE ANNE (1):

Jusqu'au 31 octobre :

Cinq fois exaucée, etc. *Mme J. B. B., Ste-Sophie.*—Guérison de paralysie et plusieurs grâces. *J. St-A., Turner's Falls.*—Nous avons eu bien peur de perdre notre petit-fille. Sans la bonne sainte Anne, c'en était fait. *Mme J. B., St-Paul, Minn.*—Je crois devoir remercier sainte Anne pour une faveur. *St-Grégoire.*—Mille remerciements à la bonne sainte Anne. *A. L. L., St-Eloi.*—Une dame de mes amies vient d'obtenir une grande grâce par l'intercession de sainte Anne. *Mlle L. R., New-York.*—Depuis mon pèlerinage, je suis en parfaite santé. *St-George de Windsor.*—Soulagement. *T. M. M., Batiscan.*—Reconnaissance pour deux grâces. *Mme T. C., St-Ilyacinthe.*—Mon enfant guéri d'une maladie de nerfs; mon mari souffrant moins de consommation. *Une personne de Lévis.*—Diverses faveurs. *Marlborough, Mass.*—*Mme H. R., de New-York,* remercie publiquement la bonne sainte Anne pour une faveur obtenue après une neuvaine et après la promesse de publier cette faveur dans les *Annales.*—Faveur signalée. *Ste-Foye.*—Louanges, gloire, reconnaissance à sainte Anne pour toutes les grâces inappréciables qu'elle m'a obtenues. *V. G., Ste-Agathe.*—Une pauvre femme, voyant sa fille dangereusement malade, la recommande à sainte Anne, et obtient sa guérison. *Mlle D. R., St-Romuald.*—Guérison d'un rhumatisme inflammatoire. *M. A. B., Ste-Foye.*—Après un pèlerinage, les douleurs ont cessé. *Mme N. L.*—Secours dans de pénibles conjonctures. *J. D., Ste-Anne Lapocatière.*—Guérison. *Village Luzon, Lévis.*—Prières exaucées. *G. R., Lévis.*—Dyspepsie guérie. *Mme Z. T., St-Augustin.*—Conversion d'une personne qui négligeait les sacrements. *Mme G. B., Oconto, Wis.*—

Conformément au décret d'Urbain VIII, nous soumettons entièrement à la sainte Eglise l'appréciation de ces faits.